

## **ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE PLUS DE 3 ANS DANS LEURS DEPLACEMENTS**



La prestation doit être réalisée à partir ou à destination du domicile. Les transports de groupe sont exclus. Il ne peut donc s'agir d'une activité de transport scolaire.

Cette activité doit être comprise dans une « offre globale » de services à la personne.